



L'office municipal des aînés de Saint-Apollinaire mise sur « l'intergénérationnel »; ainsi se côtoient personnes de plus de 60 ans et jeunes couples avec enfants.

TROISIÈME ÂGE

Cherche lieux de vie collectifs pour locataires autonomes

LOGEMENTS-FOYERS

Pionniers. Pour les personnes âgées autonomes, les logements-foyers, qui existent depuis plus d'une trentaine d'années, sont une troisième voie d'hébergement entre le domicile et la maison de retraite médicalisée. Démographie oblige, les centres communaux d'action sociale veulent les réhabiliter et les développer.

EXPÉRIMENTATIONS

Accompagnement. Pour répondre aux besoins des personnes âgées en logements adaptés et avec services, les initiatives et expérimentations fleurissent. Habitats partagés, intergénérationnels, béguinages, maisons rurales... les collectivités s'impliquent fortement aux côtés des bailleurs sociaux.

FINANCEMENTS EN BERNE

Immenses besoins. Deux tutelles et réglementations – logement et action sociale – concernent les logements-foyers et les lieux de vie collectifs. Ce qui ne facilite pas la recherche de financements par leurs promoteurs et leurs gestionnaires, alors que ces hébergements répondent à des besoins réels et croissants.

La deuxième jeunesse des logements-foyers

Solution intermédiaire entre le domicile et l'établissement médicalisé, les logements-foyers ont fait leurs preuves, mais ils doivent s'adapter aux nouveaux besoins des personnes âgées.

A la tête de la mission interministérielle sur l'adaptation de la société française au vieillissement démographique, Luc Broussy va «réinterroger la notion de domicile», comme le lui a demandé Michèle Delaunay, ministre déléguée chargée des Personnes âgées et de l'autonomie, le 25 septembre 2012. Il devra faire des propositions «pour sortir du choix binaire entre domicile et institution», qui serviront à la préparation de la loi attendue pour 2014.

Trois fois plus de nonagénaires

Dans son rapport sur l'habitat et le vieillissement rendu public le 22 octobre 2012, le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD) rappelle que l'habitat des personnes âgées est un «enjeu sociétal majeur dépassant le simple cadre des politiques du logement»: en 2050, 4,8 millions d'habitants auront plus de 85 ans, contre 1,5 million actuellement. En revanche, le nombre de personnes en perte d'autonomie augmentera moins vite: 1,2 million d'entre elles bénéficie aujourd'hui de l'allocation personnalisée d'autonomie, elles seront de 1,7 à 2,2 millions en 2040. Le HCLPD observe aussi la montée de la pauvreté parmi les personnes âgées.

JURIDIQUE

- **L'article L.633-1 du Code de la construction et de l'habitat définit les logements-foyers comme des logements collectifs comportant à la fois des locaux privatifs et d'autres communs affectés à la vie collective.**
- **L'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles les classe parmi les établissements sociaux et médico-sociaux.**

Les établissements

- **LES LOGEMENTS-FOYERS**
2 322 logements-foyers non conventionnés Ehpad sont recensés en 2010, un peu moins qu'en 2007 (2 330).
- **LE TAUX D'ÉQUIPEMENT**
21%
Il existe 21 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en logement-foyer non Ehpad.
- **LES PLACES**
115 077 places sont recensées, dont 64 650 gérées par des CCAS ou CIAS.
- **LA GESTION**
70% des établissements sont publics, 26% privés non lucratifs et moins de 4% privés lucratifs.

Le public accueilli

- **L'ÂGE**
79 ans et 6 mois, tel est l'âge moyen à l'entrée en logement-foyer non Ehpad, contre 83 ans et 10 mois en Ehpad.
- **LE SÉJOUR**
5 ans et 2 mois, c'est la durée moyenne de séjour en logement-foyer non Ehpad.
- **L'AUTONOMIE**
80% des résidents vivant en logement-foyer non Ehpad sont relativement autonomes (GIR 5 ou 6).
- **LE REVENU**
45 à 50% des résidents ont un revenu inférieur à 900 € (35 à 40% en maison de retraite).

Ehpad: établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. GIR: groupe iso-ressources.

Les femmes, les anciens travailleurs immigrés et les ruraux risquent d'être frappés par une «triple peine»: l'âge, l'isolement et la pauvreté. «L'habitat peut accroître la dépendance et l'isolement ou il peut, au contraire, en être le premier facteur de prévention [...]. Il n'y a pas une réponse, mais un éventail de réponses», insiste le comité. Parmi celles-ci, les logements-foyers. Ils ont été à la mode dans les années 60-80, grâce à l'impulsion des communes,

puis ont pâti d'une image devenue triste et vieillotte. Aujourd'hui, après la fermeture d'environ 200 d'entre eux entre 2003 et 2007, soit 11 000 places, l'hémorragie semble arrêtée, selon une étude de juin 2012 (1). Le taux d'équipement atteint 21 places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans, 26 si l'on prend en compte les logements-foyers devenus médicalisés (lire l'encadré ci-contre). Fin 2010, 143 000 personnes âgées habitaient dans un logement-foyer (tous types confondus). Ces lieux d'accueil retrouvent même une deuxième jeunesse. Grâce au rapport «Grunspan» de 2002 (2), resté lettre morte pendant plusieurs années, mais qui a servi de déclic, on redécouvre qu'ils étaient en avance sur leur temps. Ils offrent une solution, maintenant éprouvée, pour les personnes autonomes mais qui ne peuvent ou ne veulent pas rester dans leur appartement ou leur maison, inadapté, isolé, trop loin de leur famille... A leur actif:

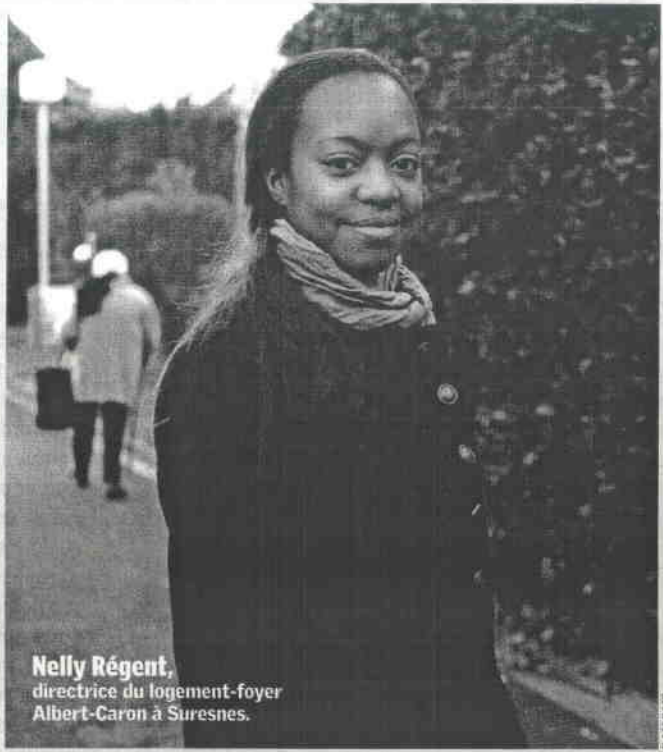
Dépendance: un seuil moyen à ne pas dépasser

La grille Aggir (autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources) évalue le niveau d'autonomie de la personne, de la plus autonome (GIR 6) à la plus dépendante (GIR 1). Plus des trois quarts des résidents des logements-foyers relèvent du GIR 5 ou 6, mais l'on observe de plus en plus la présence de personnes moyennement voire très dépendantes: entrées «tardives», vieillissement en cours de séjour, maintien sur place quand, dans un couple, l'un des deux devient dépendant... Or, lorsque le logement-foyer dépasse, pour l'ensemble de ses résidents, le seuil d'un indicateur baptisé «GIR moyen pondéré» (GMP), fixé à 300, ou lorsqu'il accueille plus de 10% de personnes âgées en GIR 1 ou 2, il est dans l'obligation de se transformer totalement ou partiellement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de signer une convention avec l'Etat et l'assurance maladie.

Suresnes (Hauts-de-Seine) • 45 000 hab.

Un dernier «chez-soi»

Un havre coquet à Suresnes, dans la banlieue ouest de Paris : géré par le centre communal d'action sociale, et propriété de Suresnes Habitat, le logement-foyer Albert-Caron propose 61 logements (52 studios et 9 deux-pièces) répartis dans des petits bâtiments R+1 et des pavillons de plain-pied. «A 80 % suresnoises, les personnes âgées relèvent majoritairement des GIR 5 ou 6, elles sont donc assez autonomes ; la moyenne d'âge des hommes est de 74 ans, celle des femmes de 81 ans, et la durée moyenne de séjour de 4 ans et 8 mois», explique la directrice de l'établissement, Nelly Régent. «Nous offrons aux résidents un lieu de vie qui est souvent leur dernier chez-soi, puisque l'on constate un plus grand nombre de décès à domicile ou à l'hôpital que de départs en maison de retraite médicalisée.» Le loyer est compris entre 360 et 550 euros (charges incluses), auxquels s'ajoutent 68 euros de prestations obligatoires. Trois agents sont affectés au logement-foyer (2,8 équivalents-temps plein) et d'autres services de la ville interviennent pour l'entretien, l'animation... «Nous avons réalisé des travaux, poursuit Nelly Régent, mais, si la configuration de la résidence a son charme, celle-ci n'est pas fonctionnelle : nous réfléchissons à des possibilités architecturales plus adaptées.»



Nelly Régent,
directrice du logement-foyer
Albert-Caron à Suresnes.

un ancrage local, un coût supportable pour les locataires, un cadre de vie sécurisé, des services facultatifs (restauration, animation, etc.). Mais à leur passif : un bâti à réhabiliter, parfois de fond en comble, donc des investissements lourds à réaliser, notamment pour la mise en conformité avec les normes d'accessibilité et d'incendie. Nombre de gestionnaires de logements-foyers mènent une réflexion globale car, au fil des générations, les besoins des personnes âgées ont beaucoup évolué. Ces dernières souhaitent, par exemple, des logements plus grands et poursuivre leur vie sociale, d'où l'importance d'un accès aisé au centre-ville ou aux transports. Il faut donc en tenir compte, tant pour concevoir des nouveaux logements-foyers que pour moderniser les anciens et proposer des services. L'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) a décidé de faire de ces lieux le fer de lance des politiques communales et intercommunales en direction des personnes âgées. L'étude qu'elle a rendue publique le 17 octobre 2012 (3) confirme «la place historique et essentielle» des CCAS

et des centres intercommunaux dans la gestion de ce type d'établissement. Ces centres gèrent 1123 logements-foyers (dont les trois quarts appartiennent à un bailleur social), qui totalisent près de 65 000 places (71% de l'ensemble des logements-foyers publics). 59 000 personnes âgées y habitent, avec une moyenne de 54 par établissement. Les gestionnaires revendiquent d'«assumer leur vocation sociale» : la mensualité moyenne, loyer et charges, est de 600 euros pour un T1 bis de 34 m² et la moitié des personnes âgées accueillies touchent une aide au logement, 16% étant bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Quid d'un «forfait autonomie» ?

Les deux tiers des logements-foyers ont procédé à des travaux de réhabilitation, mais les besoins restent élevés. Or les bailleurs (offices publics de l'habitat et offices publics d'aménagement et de construction le plus souvent), comme les CCAS et CIAS gestionnaires, trouvent difficilement des financements. Autre problème : les locataires entrent en logement-foyer de plus en plus âgés

(79 ans et 6 mois), restent de plus en plus longtemps et, perdant parfois en autonomie, demandent des moyens d'accompagnement supplémentaires. Les CCAS, dont 60% apportent déjà une subvention moyenne de 1 800 euros par appartement pour assurer l'équilibre financier de l'établissement, réclament la création d'un «forfait autonomie». La loi de 2014 répondra-t-elle à cette attente ?

Pour l'heure, à l'appel de l'Unccas, les gestionnaires sont invités à un «brain storming» pour trouver un nouveau nom aux logements-foyers. Le terme «résidence services» étant usité dans le secteur privé, une première proposition a émergé à l'issue des troisièmes assises nationales organisées, en décembre 2012, par «Le Mensuel des maisons de retraite» : «résidence appart'âge» ou sa variante «résidence part'âge»... Le débat est ouvert !

Guide des bonnes pratiques

Dans l'attente d'une loi «autonomie» en 2014, et bien qu'elle y travaille depuis de nombreux mois avec les organisations représentatives, la direction générale de la cohésion sociale a décidé de transformer le projet initial de cahier des charges des logements-foyers en un simple guide de bonnes pratiques. Celui-ci sera diffusé début 2013 auprès des gestionnaires et financeurs.

(1) «L'hébergement offert en établissements pour personnes âgées», dossier «solidarité et santé» n°29, Drees.

(2) «Les logements-foyers pour personnes âgées», rapport du conseil général des Ponts et Chaussées, juillet 2002.

(3) «Les logements-foyers gérés par les CCAS et CIAS», enquêtes et observation sociales n°4.

Les idées de lieux de vie collectifs foisonnent

Les alternatives au domicile classique et à la maison de retraite médicalisée mises en œuvre par les bailleurs sociaux et les collectivités locales sont très variées.

Lieux de vie collectifs, logements intermédiaires, habitats regroupés ou intergénérationnels... quel que soit leur nom, ils ont pour point commun de s'adresser à des personnes âgées encore valides qui ne veulent plus, ou ne peuvent plus, rester chez elles, et de leur proposer un logement individuel et des équipements et services collectifs. En octobre 2012, dans un rapport sous-titré « Vivre chez soi, mais vivre parmi les autres! » (*), le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD) se félicite du foisonnement des initiatives.

En toile de fond, l'entraide

Les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales sont en train d'inventer, entre le maintien à domicile et l'intégration d'un établissement médicalisé, une troisième voie d'hébergement à géométrie variable: l'entraide y est organisée ou non, mais toujours possible. Le HCLPD propose de créer un programme national d'incitation à la construction de logements pour personnes âgées en centre-bourg et de développer des petites opérations de logements sociaux pour ce public. Et ce, à l'échelle d'un bassin d'habitat: afin de promouvoir « une réponse d'en-

Appel à projets
Le conseil général du Gard, l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et les trois régimes de retraite (*) ont lancé, en 2012, un appel à projets pour des « maisons en partage », appartements locatifs individuels regroupés alliant vies privée et collective. Ces lieux s'adresseront à des personnes âgées « en situation de manque ou de perte d'autonomie » ne pouvant demeurer dans leur logement, du fait de son isolement ou de son inadaptation. Les adultes handicapés sont aussi concernés.

(*) Régimes général, des agriculteurs, des indépendants.

semble», le comité veut systématiser la prise en compte de tous les besoins liés au vieillissement dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et recommande de mettre en place une équipe nationale d'appui à l'élaboration et au suivi des politiques territoriales du vieillissement. « L'Etat doit se donner les moyens de jouer un rôle d'impulsion, pour veiller à ce qu'aucun territoire ne reste en retrait, et faire en sorte que l'expérience des uns serve à tous », insiste le HCLPD.

Sur le terrain, déjà, l'expérience est utile à beaucoup et les élus locaux vont puiser des idées chez les pionniers... Ils sont ainsi nombreux à visiter les béguinages de Saint-Quentin (56000 hab., Aisne), vingt-cinq ans d'expérience à faire valoir! Issus d'une tradition flamande, ces lieux remontent au XIII^e siècle. Toujours habités, ils ont été laissés à l'abandon et ont failli être démolis dans les années 80, malgré leur situation exceptionnelle en cœur de ville. Jusqu'à ce que le centre hospitalier, leur propriétaire historique (après des siècles de legs et donations), et la ville entreprennent de les sauver et d'y réaliser d'importants travaux de rénovation pour les mettre à la disposition de locataires âgés de 60 ans au moins (50 ans en cas d'in-

validité). Adaptés et ouverts sur la vie du quartier, 270 logements sont aujourd'hui proposés à des loyers de 236 euros, pour un studio, à 301 euros, pour un F2. Des salles polyvalentes, souvent reliées par des coursives (sortes de rues couvertes donnant sur les jardins collectifs), ont été créées dans les cinq plus grands béguinages. L'accompagnement et l'animation sont confiés à l'Office social de Saint-Quentin, centre local d'information et de coordination (Clic) et association à laquelle la ville alloue une subvention de 82540 euros. L'office emploie une assistante de service social à temps partiel (30%), une animatrice à temps plein et six autres en contrat aidé (toutes sont reconnues comme travailleuses handicapées).

Les écueils de la cohabitation

Les béguinages se révèlent une bonne réponse d'ensemble, que le directeur de l'Office social, Gilles Gillet, nuance toutefois: la grande différence d'âge - ici, entre 50 et 100 ans (l'âge de la doyenne) - « crée des problèmes intergénérationnels »; la cohabitation entre personnes ayant grandi et vécu dans le même quartier peut faire resurgir d'anciennes rancœurs; au nom de la sécurité, certains locataires vivent comme une intrusion la venue de personnes extérieures; enfin, paradoxalement, la multiplication des offres de services et livraisons à domicile (coiffeuses, boulangers, épiciers, etc.) « démotive » les locataires à sortir... Ces écueils, d'autres lieux de vie collectifs les rencontrent, en ville comme dans les villages. Les gestionnaires ne le disent pas toujours, sans doute parce qu'il n'existe pas de solution parfaite.

(*) Rapport « Habitat et vieillissement: vivre chez soi, mais vivre parmi les autres! ».

« Rester au pays » grâce aux maisons d'accueil rurales

Le concept de maison d'accueil rurale pour personnes âgées a été imaginé par la Mutualité sociale agricole (MSA) en 1987, afin de permettre à celles-ci de « rester au pays ». Ces Marpa, qui comptent 24 résidents au maximum, sont situées en centre-bourg et intègrent des logements individuels et des espaces de vie collectifs. La maîtrise d'ouvrage est systématiquement assurée par un organisme d'habitations à loyer modéré ou une collectivité territoriale. La gestion en est confiée à une structure publique (centre communal ou intercommunal d'action sociale) ou associative. Entre celle-ci et le maître d'ouvrage, une convention de mise à disposition est conclue. Une charte des Marpa régit les principes de vie partagés. Sous la direction d'une maîtresse de maison, une équipe de professionnels coordonne les différents services proposés aux personnes accueillies. Il existait près de 170 maisons fin 2012, et il s'en crée environ 10 par an.

Isabelle Benoit,
responsable de l'office
municipal des aînés
de Saint-Apollinaire.



Saint-Apollinaire (Côte-d'Or) • 6 300 hab.

Voisins, voisines, de toutes les générations

Dans la périphérie de Dijon, Saint-Apollinaire a mis une importante touche d'« intergénérationnel » dans un quartier de 2 000 habitants construit il y a dix ans, Val-Sully. Sur 40 hectares, 1,2 a été consacré au projet « Générations ». Trois partenaires y ont travaillé : l'office public d'aménagement et de construction, la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (Fedosad) et la ville, dont le maire, Rémi Delatte, s'est fortement impliqué. La moitié des 76 logements sociaux ont été réservés à des personnes de plus de 60 ans, l'autre à de jeunes couples avec enfants de moins de 5 ans. Chaque locataire signe une charte de bon voisinage fait de respect, d'aide, de soutien et de participation aux

activités proposées. « La plupart des personnes âgées ont vécu à Saint-Apollinaire ou veulent se rapprocher de leurs enfants qui y habitent », note Isabelle Benoit, responsable de l'office municipal des aînés. La conception intergénérationnelle vise également les institutions : une structure « petite enfance » et un relais d'assistantes maternelles, aux baies vitrées largement ouvertes sur l'extérieur, cohabitent avec un restaurant scolaire, une maison de retraite et un établissement d'accueil de jour pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, tous deux gérés par la Fedosad.

À RETENIR

Appartements et équipements collectifs jouent la carte de l'« intergénérationnel ».

Une priorité : rompre l'isolement des personnes

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté de communes val de Sèvre (8 communes) a été lauréat, en 2012, des Prix de l'innovation sociale locale. Le jury a salué « l'originalité, l'exemplarité et l'innovation » de ses « résidences mon village », habitat regroupé pour personnes âgées et handicapées autonomes. Les trois premières résidences ont ouvert en 2010 et 2011, au cœur d'un lotissement de centre-bourg, à Azay-le-Brûlé, puis Sainte-Eanne et Soudan. Ces 21 logements (T2 et T3) ont représenté un budget de 2,5 millions d'euros. « L'obsession du CIAS, qui gère le parc locatif, est de rompre l'isolement », souligne Lydie Pénigaud, sa responsable. Cela passe par la venue hebdomadaire d'une anima-

trice, chaque semaine, dans le local commun, qui écoute les locataires, fait le lien avec les services sociaux, médicaux, les associations, mais jamais en même temps que la femme de ménage chargée des parties communes ni que le jardinier. Ou par des astuces comme ne pas mettre de pain dans les repas portés à domicile pour que le locataire aille à la rencontre du boulanger ambulant stationné devant sa porte. Le permis de construire a été déposé pour deux autres résidences, à Pamproux et Souvigné, « mais il reste à décrocher les financements », soupire Lydie Pénigaud.

À RETENIR

Les locataires âgés vivent au cœur de leur village, dans des logements adaptés.

Lydie Pénigaud,
responsable du centre intercommunal
d'action sociale de la communauté
de communes val de Sèvre.



Les freins au financement de l'hébergement

Rénover les logements-foyers ou créer des habitats alternatifs coûtent très cher. Les collectivités locales et les bailleurs sont confrontés à l'insuffisance des financements actuels.

Les logements-foyers peuvent-ils solliciter la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ?

À la différence des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les structures non médicalisées ne peuvent pas mobiliser de financements de la CNSA.

En quoi consiste le forfait «autonomie» demandé par l'Union nationale des centres communaux d'action sociale ?

Depuis 2007, certains des établissements, 20% environ, bénéficient de forfaits de soins courants (FSC), accordés par l'assurance maladie pour la rémunération du personnel de soins. Le montant moyen est de 1259 euros par place et par an. L'Unccas en demande l'extension à l'ensemble des logements-foyers et son utilisation pour financer également des dépenses non médicales (soins de réadaptation, soutien social). «Les logements-foyers jouent un rôle croissant en matière de prévention de la dépendance et sont soucieux de la qualité de leur accompagnement, explique le délégué général de l'Unccas, Daniel Zielinski. Mais cela doit se faire en cohérence avec leur vocation sociale, donc sans alourdir le reste à charge des personnes âgées.»

Quels sont les prêts au logement mobilisables ?

La suppression des financements pour les logements de type «Palulos» met en difficulté l'équilibre des projets de réhabilitation, relève le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, dans son rapport de 2012, «sauf à déboucher sur des niveaux de redevance incompatibles avec les revenus modestes». Quant à la construction, elle est actuellement le plus souvent financée à l'aide du prêt locatif social (PLS) et parfois du prêt locatif à usage social (Plus).

Quelles aides peut accorder la Caisse nationale d'assurance vieillesse ?

L'assurance retraite du régime général (Cnav et caisses régionales) participe au financement de dépenses pour la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs pour des retraités autonomes. L'attribution d'une aide financière (subvention ou prêt sans intérêts) dépend de critères définis dans un cahier des charges (et prévus par la circulaire Cnav n°2010-45 du 26 avril 2010): une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant; un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie et privilégiant la solidarité intergénérationnelle; des prestations de qualité et des tarifs maintenus à un niveau permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées...

Pour les projets liés à l'animation et à la prévention de la perte d'autonomie, le montant de l'aide varie de 25% à 50% du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue, et de 15% à 30% pour les projets de création ou rénovation de logements intermédiaires.

La Mutualité sociale agricole apporte-t-elle un appui ?

Les maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (Marpa) sont «une innovation qui a fait ses preuves», considère la MSA. Chaque caisse de MSA dispose d'un référent «Marpa» chargé du cadrage de la démarche générale, de la constitution de l'organisme gestionnaire et de la fixation du calendrier. Chacune définit les modalités et conditions de l'accompagnement en fonction des orientations de sa politique d'action sanitaire et sociale. La MSA participe au financement de la Marpa durant ses deux premières années de fonctionnement par le biais de la signature d'un contrat «qualité».

Pour aller plus loin

SUR LE WEB

L'appui des régimes de retraite

La Cnav, la MSA et le Régime social des indépendants (RSI) ont présenté, lors du Salon des maires de 2012, une brochure destinée aux élus et promoteurs intitulée «Des lieux de vie collectifs adaptés aux retraités: une solution attractive pour les territoires». Ce document présente les logements-foyers, Marpa, et habitats regroupés, ainsi que les participations possibles des trois régimes de retraite au financement de leur construction, rénovation et équipement.

Site internet: www.lassurance-retraite.fr > qui sommes-nous > documentation

À LIRE

Guide pratique



L'Unccas a publié, en 2012, un guide sur la «Création et réhabilitation des logements-foyers: cadre architectural et financement». Ce document s'adresse aux gestionnaires qui s'engagent dans la réhabilitation du bâti ou décident de créer un établissement

Site internet: www.unccas.org > éditions > indispensables

Modes d'hébergement

Dans son 17^e rapport, «Habitat et vieillissement: vivre chez soi, mais vivre parmi les autres!», d'octobre 2012, le HCLPD examine l'impact du vieillissement sur les besoins en matière d'habitat (logement indépendant et établissement social ou médicosocial) et conclut sur la nécessité d'une réponse d'ensemble dans chaque bassin d'habitat.

Site internet: www.hclpd.gouv.fr > rapports

la Gazette.fr

POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION...

- A Besançon, un logement-foyer mise  sur le brassage générationnel <http://archives.lagazette.fr/18365359>